



Association des comptables
généraux accrédités
du Canada

**Mémoire présenté par
l'Association des comptables généraux accrédités du Canada
au Groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada**

Le 11 juillet 2008

**100 – 4200 North Fraser Way, Burnaby, C.-B. V5J 5K7 Téléphone : 604 669-3555
1201 – 350, rue Sparks, Ottawa, ON K1R 7S8 Téléphone : 613 789-7771
www.cga.org/canada-fr**

Table des matières

INTRODUCTION	3
ÉTAT DE LA SITUATION	4
Figure 1 — Structure actuelle de la normalisation en comptabilité et en vérification et de la surveillance des vérificateurs au Canada	6
LE CONTEXTE INTERNATIONAL	8
Figure 2 — Structure des mécanismes institutionnels de normalisation en comptabilité et en vérification et indépendance des vérificateurs en Australie	10
LA RÉFORME SOUHAITÉE	10
LA STRUCTURE PRÉCONISÉE.....	13
Figure 3 — Modèle proposé par CGA-Canada	15
CONCLUSION.....	15

INTRODUCTION

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse de participer aux discussions ayant pour but de définir les possibilités et les meilleures façons d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Ce sujet mérite l'attention des participants au marché, des leaders ainsi que des responsables de l'élaboration des politiques. D'importants progrès sont à notre portée pour ce qui est d'offrir aux marchés financiers la prévisibilité qu'ils recherchent, de supprimer les barrières internes au flux des investissements, de même que de veiller à ce que les investisseurs soient adéquatement protégés. Ces progrès, estimons-nous, accroîtront sensiblement la capacité du Canada de rivaliser avec la concurrence au chapitre des capitaux et des investissements nationaux et étrangers.

Le titre de CGA est le titre comptable professionnel qui connaît la plus forte croissance au Canada. Représentant 68 000 CGA et étudiants au Canada et à l'étranger, CGA-Canada occupe une position privilégiée pour contribuer au travail du Groupe d'experts. L'Association prône depuis longtemps les politiques régies par l'intérêt public visant à améliorer la concurrence relativement aux services comptables professionnels grâce à une réglementation équitable et au maintien de normes rigoureuses de formation, d'expérience et d'éthique harmonisées avec les normes internationales. Nos membres œuvrent dans tous les secteurs de l'économie et s'intéressent de près à cette question, qu'ils exercent les fonctions de vérificateurs, de conseillers financiers, de cadres financiers au sein des entreprises, ou qu'ils soient investisseurs. Cette année marque le 100^e anniversaire du titre de CGA.

CGA-Canada remercie le Groupe d'experts pour le document de consultation fort utile qu'il a publié le 18 avril 2008 (<http://www.expertpanel.ca/fra/index.php>). Nous apprécions également la possibilité qui nous a été offerte de rencontrer les membres du Groupe lors des consultations qu'ils ont tenues au printemps.

Le mémoire que soumet CGA-Canada, à titre de participant éclairé, intéressé aux sujets liés à la réglementation de la comptabilité et à l'établissement de normes d'information financière, traite des questions relatives à la structure de réglementation des valeurs mobilières. Nous sommes d'avis qu'il serait regrettable pour les responsables canadiens de l'élaboration des politiques de ne pas profiter de l'occasion qui se présente d'améliorer la structure de réglementation des valeurs mobilières en réformant le processus canadien de normalisation en matière d'information financière et la manière dont on s'acquitte de la surveillance des vérificateurs. Notre proposition, osons-nous croire, assurerait une structure de réglementation légitime, transparente, fiable, efficiente et efficace, aussi robuste que les structures de nos partenaires commerciaux internationaux.

CGA-Canada appuie une réglementation fondée sur les principes qui reflète le caractère particulier des marchés financiers canadiens et les besoins des petites et moyennes entreprises. Nous sommes persuadés que le travail du Groupe d'experts contribuera à la création d'un consensus propre à faire avancer cette question. Nous reconnaissons également que l'unanimité de tous les ordres de gouvernement n'est pas nécessaire pour aller de l'avant. À cet égard, cependant, le travail accompli par les gouvernements dans la mise en œuvre du système de passeport est un jalon important de l'établissement d'une nouvelle structure de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

ÉTAT DE LA SITUATION

La législation fédérale et provinciale confère à l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) la responsabilité de la normalisation en comptabilité, en vérification et en certification. Pour s'acquitter de ce mandat, l'ICCA a créé le Conseil des normes comptables (CNC), chargé d'établir les principes comptables généralement reconnus (PCGR) qui s'appliquent aux sociétés canadiennes ouvertes et fermées, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), chargé de fixer les normes comptables qui s'appliquent aux organisations du secteur public, et le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC), chargé d'établir les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) auxquelles sont assujetties les missions de certification indépendantes réalisées par tous les professionnels comptables exerçant l'expertise comptable. Ces organes agissent respectivement sous la supervision du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) et du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC), également créés par l'ICCA. Ces entités sont toutes financées et approvisionnées en ressources par l'ICCA.

Il a été établi par le Conseil des normes comptables qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les normes internationales d'information financière (IFRS) fixées par l'International Accounting Standards Board (IASB) remplaceraient les PCGR à titre de principes d'établissement des états financiers au Canada pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont même proposé que l'adoption anticipée des IFRS soit envisagée, dans son document de réflexion 52-402 de février 2008, *Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière*.

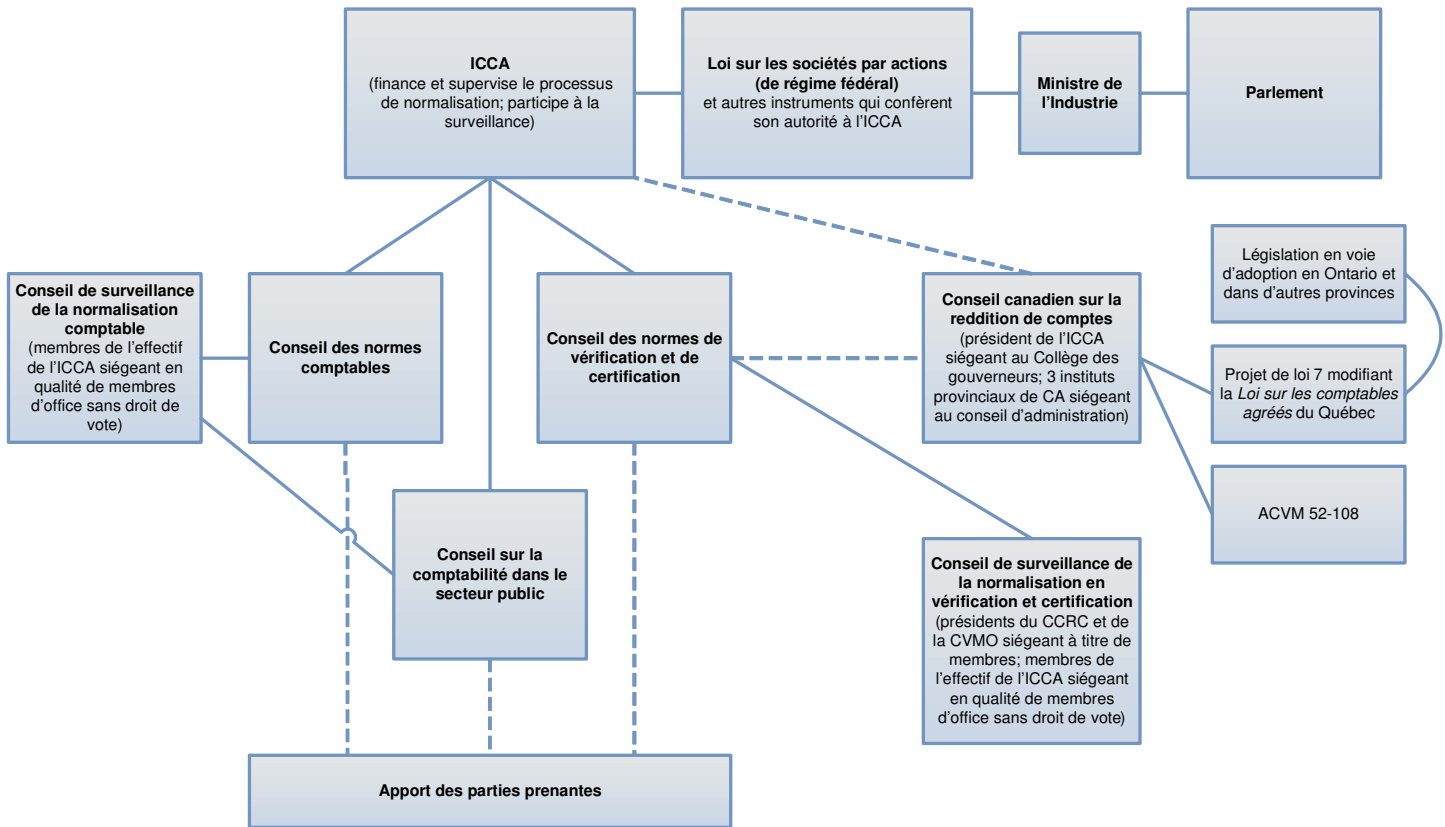
En mars 2008, on comptait plus de 110 pays ayant adopté les IFRS ou ayant permis qu'elles servent de fondement à l'information financière.

Au début de 2006, au Canada, le CNVC obtenait lui aussi un solide appui des parties prenantes relativement à l'adoption des normes internationales d'audit (ISA). Les ISA sont élaborées et publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), qui poursuit actuellement un projet visant à simplifier l'interprétation des ISA et à en faciliter l'adoption d'ici 2009.

À l'heure actuelle, plus de 100 pays appliquent les ISA ou sont en voie de les adopter ou de les intégrer à leurs normes de vérification nationales, et de plus en plus d'organismes de réglementation nationaux acceptent les états financiers vérifiés conformément aux ISA.

À la suite de l'effondrement d'importantes sociétés aux États-Unis et ailleurs, la plupart des pays du G-20 ont réagi rapidement et créé des organismes ou des conseils chargés de la surveillance de la fonction de vérification. Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a été institué en 2003 par les ACVM, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'ICCA. L'instrument multilatéral 52-108 des ACVM exige que les rapports financiers des sociétés ouvertes soient vérifiés par des cabinets participant au programme d'inspection et de surveillance du CCRC. Contrairement à maints organismes semblables, le CCRC n'établit pas de normes de vérification et de certification. Cette responsabilité demeure celle du Conseil des normes de vérification et de certification de l'ICCA.

Figure 1 – Structure actuelle de la normalisation en comptabilité et en vérification et de la surveillance des vérificateurs au Canada



La structure de gouvernance du CCRC compte trois échelons : le Collège des gouverneurs, le conseil d'administration et les membres dits professionnels. Les cinq gouverneurs ont pour responsabilité de superviser les activités du CCRC; il s'agit des présidents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers du Québec, du surintendant des institutions financières du Canada, et du président de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Le conseil d'administration se compose de onze membres, dont quatre sont des comptables agréés (trois d'entre eux dont la fonction est de défendre les intérêts de la profession). Les membres professionnels sont actuellement au nombre de onze, soit dix représentants des ordres provinciaux de comptables agréés et un représentant de l'Association des comptables généraux accrédités de la Colombie-Britannique. Le CCRC est financé directement par les cabinets de vérification participant à son programme de surveillance.

Le CCRC a indiqué que, compte tenu de l'expansion de ses activités, il envisageait l'inclusion des entités d'intérêt public, des sociétés d'État et des administrations gouvernementales dans son mandat. Pourtant, le CCRC admet que des problèmes structurels de gouvernance, l'absence de protection juridique pour les administrateurs et les cadres et l'impossibilité d'accéder aux documents restreignent sa capacité de s'acquitter de son mandat. La prédominance de CA au sein du conseil d'administration et parmi les membres a mis un frein au changement¹.

Il est raisonnable d'affirmer que le processus d'inspection de la vérification au Canada présente des lacunes sur le plan de l'indépendance à l'égard de la profession en général et d'un titre particulier, celui des comptables agréés. La composition de la structure de gouvernance peut, au minimum, donner l'impression d'un privilège d'accès et d'une influence dont ne disposent pas les autres parties prenantes. Ces déficiences de la structure de gouvernance risquent d'avoir pour conséquence de miner la légitimité de l'organisme et sa capacité d'agir conformément à l'intérêt public. La simple perception d'un conflit d'intérêt plausible ou possible aurait, en fin de compte, pour effet d'ébranler la confiance des investisseurs et du public.

Depuis la création du CCRC en 2003, CGA-Canada et ses associations affiliées provinciales et territoriales prônent une reddition de comptes accrue et davantage de transparence et d'indépendance de la part du CCRC. Nous avons préconisé que les gouvernements adoptent une législation :

- qui exigerait que le CCRC agisse dans l'intérêt public;
- qui assurerait au CCRC les assises législatives de son existence;
- qui l'obligerait à rendre des comptes aux autorités régionales qui lui confèrent ses pouvoirs;
- qui assurerait la représentation équilibrée des trois organismes comptables nationaux dans les activités de l'organisme.

À l'heure actuelle, le Québec est la seule province à avoir adopté une législation prévoyant quelque protection législative pour le CCRC. La *Loi sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes* (2006) de l'Ontario reste à être promulguée. Le Groupe de travail provincial et territorial sur les valeurs mobilières auquel participent toutes les administrations (à l'exception de l'Ontario et du Canada) a examiné les façons d'accorder au CCRC la protection législative nécessaire. Il nous apparaît que les ministres envisagent un modèle suivant lequel le CCRC serait reconnu comme étant une version modifiée du modèle de surveillance des organismes d'autoréglementation, fondée sur le cadre actuel de reconnaissance et de surveillance des organismes d'autoréglementation qu'utilisent les

¹ Présentation du CCRC au congrès de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité, 30 mai 2008, http://www.cpab-ccrc.ca/CPAB%20Francais%20%20ACCUEIL_Home.htm.

responsables de la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Si ce modèle était accepté, il en résulterait trois modèles ou plus au Canada qui serviraient de fondement législatif au CCRC².

Le Canada diffère du reste du monde en ce que les fonctions de normalisation et de surveillance ne sont pas indépendantes de la profession faisant l'objet de cette surveillance. Cette situation peut, à son tour, créer la perception selon laquelle les organismes institués pour s'acquitter de ces rôles essentiels ne sont pas en mesure de mener à bien cette tâche, avec la rigueur nécessaire à la protection de l'intérêt public³.

Après avoir observé le fonctionnement du CCRC depuis plusieurs années et examiné attentivement la structure des organismes de surveillance des vérificateurs d'autres administrations de premier plan, CGA-Canada croit que le CCRC « accuse un retard ». Nous estimons qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer la légitimité, la transparence, la reddition de comptes, l'efficacité et l'efficacité globale du CCRC. Dans le contexte des marchés financiers internationaux, il convient de remédier à l'inefficacité de la structure de gouvernance du CCRC et au manque d'efficacité de son fonctionnement.

Cinq ans après la création de l'organisme, le temps est peut-être venu d'envisager d'inscrire le CCRC dans un cadre législatif concret et solide, de façon à le doter des pouvoirs dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat — en dehors de tout lien de dépendance avec la profession dont il assure la surveillance et sans apparence de subjectivité ou de préjudice.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

À l'heure actuelle, 27 pays exercent une surveillance indépendante sur les vérifications exigées par la loi. Dans la plupart des administrations comparables, bien que les dispositions prises puissent varier, la normalisation en vérification et en certification et les inspections des cabinets de vérification sont soumises à une surveillance gouvernementale directe.

² CGA-Canada, en consultation avec ses associations affiliées provinciales, a soumis son mémoire au Groupe de travail provincial et territorial sur les valeurs mobilières. Des exemplaires de ce mémoire peuvent être mis à la disposition du Groupe d'experts (en anglais seulement).

³ Voir Adam C. Pritchard et Poonam Puri, *The Regulation of Public Auditing in Canada and the United States: Self-Regulation or Government Regulation*, Fraser Institute, février 2005.

Aux États-Unis⁴, la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (*Sarbanes-Oxley Act of 2002*) a créé le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), qui est à la fois chargé de l'inspection indépendante de la vérification et investi de l'autorité de fixer les normes de vérification et de certification. Le PCAOB a un vaste mandat selon lequel il doit établir les normes en matière de vérification, de contrôle de la qualité, d'éthique, d'indépendance et autres aspects de la préparation des rapports de vérification des sociétés ouvertes. Le PCAOB est soumis à la surveillance et au contrôle directs de la Securities and Exchange Commission (SEC). Les normes comptables sont fixées par le Financial Accounting Standards Board (FASB). Le financement de l'organisme provient des marchés financiers et de la vente de publications.

Le Financial Reporting Council du Royaume-Uni est un organisme de régie indépendant, créé pour superviser la normalisation de la comptabilité et de la vérification et pour assurer la surveillance et la réglementation de la vérification. Son financement provient en grande partie d'une cotisation annuelle prélevée auprès des sociétés cotées en bourse. Les membres du conseil d'administration sont nommés par le secrétaire d'État au Trésor et à l'Industrie.

Le gouvernement australien a créé un modèle de surveillance de la normalisation en comptabilité et en vérification. Le Financial Reporting Council (FRC) est un organisme institué par la loi; ses membres sont nommés par le ministre fédéral du Trésor et il est financé par le gouvernement et la profession comptable. Le FRC assume la responsabilité de la surveillance des activités de normalisation. En 2004, l'Auditing and Assurance Standards Board (AUASB) a été établi en vertu de la loi à titre de conseil indépendant chargé de fixer les normes de vérification et de certification.

Au Royaume-Uni comme en Australie⁵, les conseils ont créé des organismes chargés de s'acquitter des fonctions de normalisation.

⁴ Voir Poonam Puri, *La réglementation de l'expertise comptable et la normalisation de la comptabilité et de la vérification sous l'égide d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières au Canada*, février 2007. http://www.cga-canada.org/fr-ca/ResearchAndAdvocacy/AreasOfInterest/Securities/Pages/ca_securities_discussion-paper_backgrounder.aspx.

⁵ http://www.frc.gov.au/reports/2006_2007/frc_ar_2006-07-01.asp#P232_8314

De son propre aveu, le CCRC est entravé dans son fonctionnement par sa structure de gouvernance, et l'absence de cadre législatif fait obstacle à sa capacité de s'acquitter de ses obligations.

Dans cette perspective, CGA-Canada croit que les principes suivants devraient engendrer le changement :

Surveillance législative —

En raison du rôle que joue l'information financière dans l'économie, le modèle projeté de normalisation et de surveillance de la vérification doit être supervisé par les législateurs et exempt de tout lien de dépendance avec la profession comptable. Les normalisateurs se devraient donc d'adhérer à des principes comme la transparence, la reddition de comptes et l'inclusion professionnelle.

Efficiencia de la réglementation —

La structure actuelle est redondante, complexe et inefficace. Elle exige d'énormes efforts de coordination et de consultation à de nombreux échelons. La réforme devrait être orientée vers l'efficiencia de la réglementation.

Cohésion de la réglementation —

L'existence de divers modèles législatifs pour le CCRC pourrait nuire à l'efficiencia du processus, les règles variant selon les administrations. Le Québec a adopté une méthode de surveillance des vérificateurs, mais l'Ontario n'a pas encore promulgué la *Loi canadienne de 2006 sur la reddition de comptes*, et les autres administrations envisagent une version modifiée du modèle de reconnaissance des organismes d'autoréglementation. La multiplicité des régimes pourrait semer la confusion sur les marchés et favoriser les déplacements vers les administrations dont le régime est le plus avantageux; elle pourrait en outre entraîner par mégarde un nivellement vers le bas. Le Canada doit présenter un environnement réglementaire stable à ses partenaires commerciaux et à ses investisseurs.

Transparence —

Les processus ne sont pas transparents. La complexité de la structure ne permet qu'aux parties prenantes les mieux informées de participer aux délibérations. Les réunions se tiennent en privé, contrairement à ce qui se passe dans les autres organismes de même vocation à l'échelle internationale. L'ouverture des activités, du fonctionnement et des décisions permet aux parties prenantes d'accéder aux institutions.

Financement indépendant —

Le financement devrait être structuré de façon à éviter qu'on perçoive un parti pris ou un manque d'indépendance. Les fonds devraient provenir de multiples sources — émetteurs assujettis, gouvernements, etc.

Autoréglementation professionnelle —

La profession de vérification et de comptabilité a un rôle à jouer. Le processus de normalisation doit bénéficier de l'expertise des vérificateurs et des comptables, mais il doit demeurer à l'abri de toute ingérence dans son rôle de protection de l'intérêt public. Il existe, au Canada, trois titres comptables professionnels — les comptables généraux accrédités (ou licenciés), les comptables agréés et les comptables en management accrédités — qui doivent tous jouir d'une reconnaissance équivalente dans la structure projetée. Parallèlement, il appartient à la profession de fixer des normes rigoureuses qui puissent se comparer aux normes internationales en matière de formation, d'exercice de la profession et d'éthique. Cette responsabilité relève des gouvernements provinciaux. Dans son étude de décembre 2007 sur les professions autoréglementées, le Bureau de la concurrence fédéral faisait remarquer que le respect de normes de comptabilité rigoureuses ne nécessite pas l'imposition d'exigences de formation détaillées d'un organisme comptable aux autres organismes, de telle sorte que le coût d'accès soit plus élevé pour les membres de ces autres organismes et qu'ils ne puissent rivaliser. De plus, le point de comparaison moderne est désormais l'appartenance à l'International Federation of Accountants (IFAC) qui établit elle-même les normes des organismes membres. Les trois organismes comptables professionnels canadiens sont membres de l'IFAC et doivent respecter les exigences uniformes auxquelles sont assujettis tous les membres.

Un changement de politique de grande importance s'opère actuellement au Canada, pour donner aux professionnels comptables admissibles le droit d'exercer l'expertise comptable. Cette situation est en partie le résultat de deux différends commerciaux opposant CGA-Canada aux provinces de l'Ontario et du Québec. Les groupes spéciaux successifs qui se sont réunis conformément aux dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur* en sont venus à la conclusion que les mesures qui empêchent les CGA admissibles d'exercer l'expertise comptable sont inéquitables, entravent le commerce intérieur et causent un préjudice. Dans une récente étude des professions, le Bureau de la concurrence fédéral a conclu que les autorités de réglementation des provinces devraient donner à tous les professionnels comptables qui possèdent le niveau de compétence voulu le droit d'exercer entièrement l'expertise comptable.

CGA-Canada observe que les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont adopté une législation qui, une fois mise en application, devrait permettre à ses membres d'exercer l'expertise comptable. Dans d'autres administrations, les CGA offrent depuis longtemps des services d'expertise comptable, ce qui crée un marché concurrentiel avantageux pour les consommateurs.

CGA-Canada s'inquiète des récents rapports préconisant le rétablissement des barrières sous prétexte de l'application d'une norme nationale d'expertise comptable. Une telle requête n'est qu'une façon déguisée d'empêcher les professionnels comptables compétents d'offrir leurs services au public canadien. Ce comportement anticoncurrentiel, contraire aux principes d'une réglementation efficace, aurait pour effet de restreindre l'entrée sur le marché et d'entraîner l'augmentation des coûts.

Nous sommes d'avis que le Groupe d'experts devrait rejeter d'emblée l'idée que les normes d'expertise comptable relèvent de la responsabilité d'une autorité commune de réglementation des valeurs mobilières. La responsabilité de l'établissement de normes professionnelles incombe, selon la loi, aux organismes d'autoréglementation professionnelle. Et cette tâche a été menée à bien si l'on en juge par la grande rigueur des normes de compétence, de perfectionnement continu et d'éthique qui ont été élaborées et mises en application, et qui se comparent aux normes internationales.

Ces principes réunis aboutiront à l'établissement d'une structure de réglementation propre à assurer la protection de l'intérêt public, circonspecte, qui réduira les chevauchements et ne fera pas obstacle aux droits des professionnels, et qui pourra se mesurer aux structures de réglementation à l'échelle internationale.

LA STRUCTURE PRÉCONISÉE

La structure que préconise CGA-Canada est étayée par une comparaison internationale. De plus, cette proposition tient compte du rôle et de l'influence grandissants des normalisateurs internationaux sur la scène nationale. Une information financière et une communication de qualité supérieure jouent un rôle d'importance pour assurer l'intégrité des marchés financiers. Une fonction de normalisation crédible et une surveillance appropriée de la fonction de vérification sont cruciaux pour assurer l'équité, l'efficience et la transparence du marché et accroître la confiance des investisseurs. Les marchés financiers canadiens et leurs instruments doivent être aussi robustes que ceux des autres pays pour pouvoir attirer les investisseurs. CGA-Canada croit qu'une nouvelle structure de réglementation des valeurs mobilières devrait regrouper les deux fonctions que sont la normalisation de l'information financière et la surveillance des vérificateurs sous l'égide d'un Conseil canadien de l'information financière (CCIF) nouvellement créé.

Le CCIF serait créé aux termes d'une Loi canadienne sur les valeurs mobilières. De façon analogue à son équivalent australien, le CCIF aurait la responsabilité d'assurer la surveillance globale du processus de normalisation en comptabilité et en vérification et de contrôler le respect des exigences d'indépendance des vérificateurs au Canada, ainsi que de produire des rapports sur ces questions à

l'intention des ministres et leur prodiguer des conseils. Le CCIF se composerait de cinq à sept membres qui seraient nommés par les administrations fédérale, provinciales et territoriales participantes. Ces membres seraient représentatifs de différents secteurs comme la comptabilité, le droit, la gouvernance d'entreprise et le milieu universitaire, ainsi que d'autres secteurs bien informés de l'importance de ces fonctions pour les politiques d'intérêt public. Le CCIF serait financé par le gouvernement, par les émetteurs assujettis et au moyen de fonds privés, de manière assez semblable à l'International Accounting Standards Board à l'heure actuelle. Le CCIF rendrait compte de ses activités chaque année au conseil des ministres des Finances et du Trésor fédéraux, provinciaux et territoriaux, et il remettrait un rapport annuel au Parlement.

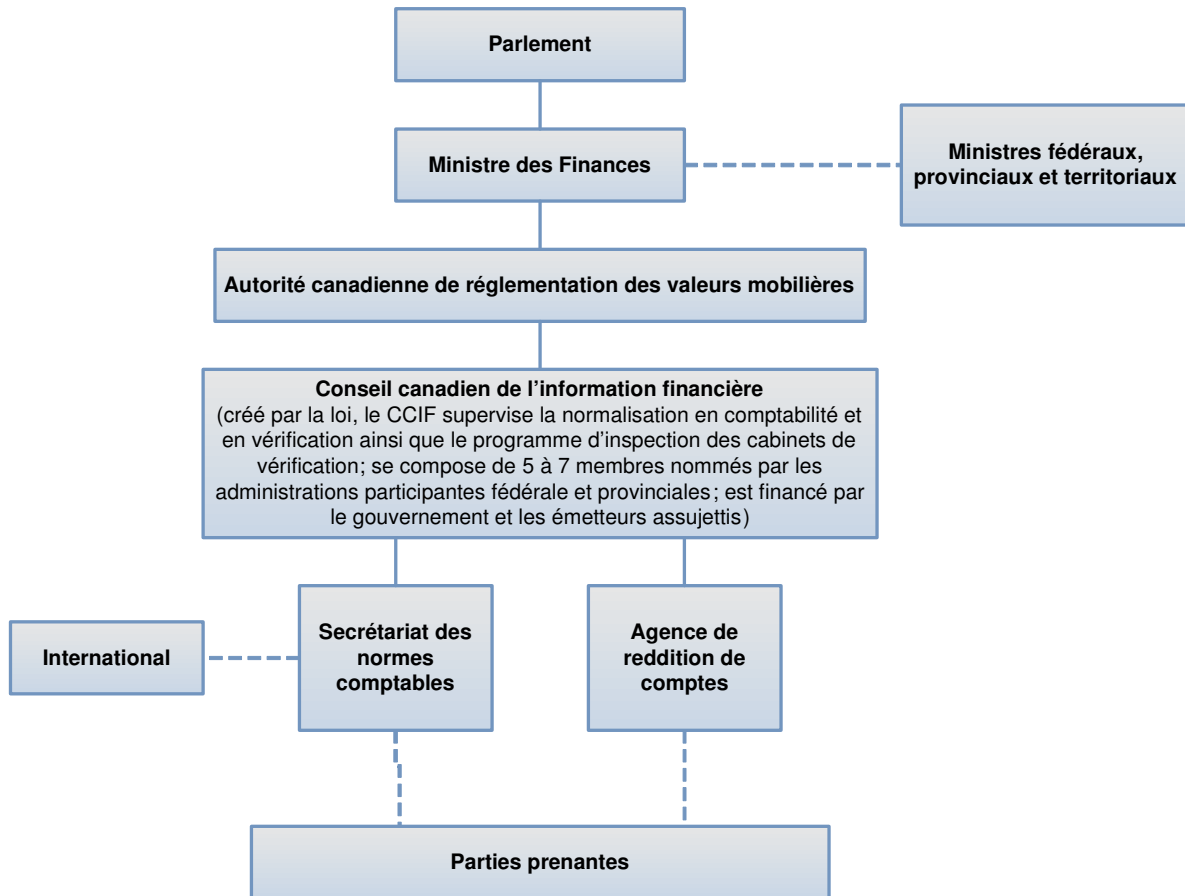
Le CCIF créerait à son tour deux organismes : un secrétariat des normes comptables chargé d'administrer l'adoption des normes internationales au Canada, et une agence de reddition de comptes reconstituée. L'agence serait dotée des pouvoirs nécessaires pour élargir son étendue à d'autres entités assujetties à l'obligation publique de rendre des comptes.

Ces fonctions seraient étayées par l'apport et la participation active et volontaire des parties prenantes à des tribunes internationales comme l'International Accounting Standards Board, l'International Auditing and Assurance Standards Board et l'International Forum of Independent Audit Regulators, pour veiller à ce que les politiques canadiennes tiennent compte des progrès internationaux et, réciproquement, à ce que les préoccupations canadiennes soient prises en compte dans l'évolution des normes sur la scène internationale.

Questions relatives à la transition —

Le processus de normalisation est complexe. Les organisations en place ont acquis une expertise considérable dans le domaine. Selon le modèle proposé, ces organisations intégreraient progressivement une nouvelle structure, ce qui permettrait l'exploitation des ressources intellectuelles existantes.

Figure 3 – Modèle proposé par CGA-Canada



CONCLUSION

Bien que CGA-Canada reconnaisse que certaines administrations pourraient ne pas prendre part à la constitution d'une nouvelle autorité de réglementation des valeurs mobilières, nous ne croyons pas que cette abstention soit un empêchement au changement.

Nulle loi ne devrait demeurer statique. La législation n'est efficace dans la réalisation des objectifs qu'elle poursuit que dans la mesure où ses dispositions le sont. La proposition de CGA-Canada vise à combler les lacunes associées à la conception, à la gouvernance, aux pouvoirs et aux privilèges des structures de normalisation de l'information financière au Canada. Notre recommandation définitive puise à la valeur de la rétrospective et de l'expérience. Nous recommandons que soit intégrée au projet de loi sur les valeurs mobilières une clause exigeant une révision quinquennale de la loi afin de veiller à ce que ses dispositions continuent de respecter les critères de l'intérêt public et de la transparence, de la reddition de comptes, de l'inclusion professionnelle et de l'efficacité.

Nous remercions le Groupe d'experts de nous avoir permis de lui faire part de nos observations sur le cadre législatif proposé et de contribuer ainsi à la constitution d'une structure de réglementation légitime, transparente, fiable, efficiente et efficace en ce qui a trait à l'information financière et à la surveillance des vérificateurs.

Nous vous souhaitons de fructueuses délibérations.